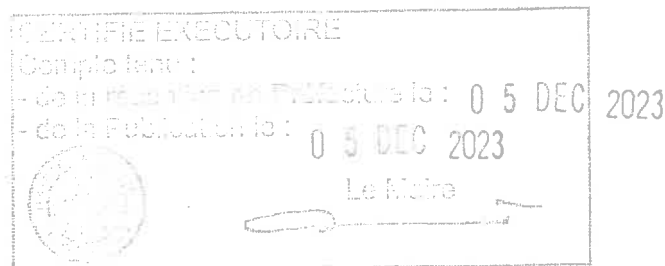




D2023/020



FINANCES
DECISION MUNICIPALE

Décision portant approbation d'une offre de financement de 3.000.000 €
de la Caisse d'épargne Ile de France

LE MAIRE DE THIAIS

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le financement du programme d'équipement 2023 par un recours à l'emprunt à hauteur de 3.000.000 €,

CONSIDERANT la consultation lancée par la Mairie de THIAIS auprès des différents établissements bancaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'épargne Ile de France un emprunt d'un montant total de 3.000.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant : 3.000.000 euros

Mise à disposition des fonds : 12/12/2023

Date de point de départ de la phase d'amortissement : 12/12/2023

Périodicité des remboursements (amortissement et intérêts) : annuelle

Amortissement du capital : linéaire

Durée d'amortissement : 20 ans

Date de la première échéance : 12/12/2024

Date de la dernière échéance : 12/12/2043

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,69%

Base de calcul des intérêts: 30/360 jours

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvré et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée conformément au contrat de financement.

Commission d'engagement : 1.500 euros
TEG (à titre informatif et conservatoire) :

- Taux effectif global : 3,70 %
- Taux de période : 3,70%
- Durée de période : 12 mois

ARTICLE 2 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Responsable du Service de Gestion comptable d'Orly

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Cette décision sera notifiée à la Caisse d'épargne Ile de France qui disposera d'un délai de recours de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Melun.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil municipal.

Fait à Thiais, le 5 décembre 2023

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA